JUGEMENT DE LA LECTURE DU CORAN À VOIX HAUTE À LA MOSQUÉE

Publié par Cheikh Abdul'Aziz Ibn Baz. Publié dans Règles liées au Coran



Jugement de la lecture du Coran à voix haute à la mosquée
Cheikh Abdul'Aziz Ibn Abdillah Ibn Baz
binbaz.org.sa | قراءة القرآن بصوت مرتفع في المسجد

Question :
La lecture du Coran à voix haute est-elle permise le vendredi à la mosquée ?

Réponse :

Il n'est pas permis au musulman d'élever sa voix en lisant dans la mosquée ou ailleurs si cela perturbe ceux qui sont autour de lui parmi les prieurs et les lecteurs. La sounna est plutôt de lire de manière à ne pas nuire à autrui, d'après ce qui est confirmé du Prophète ﷺ qui est sorti un jour voir les gens dans la mosquée alors qu'ils élevaient leurs voix les uns sur les autres en lisant, il leur a alors dit : **« Ô vous les gens ! Vous vous adressez tous à Allah, n'élevez donc pas vos voix les uns sur les autres. »** ou il a dit : **« N'haussez pas le ton les uns sur les autres. »**[Rapporté par Ahmad (4692, 5096) et Malik (163)].

[Fin de la réponse de Cheikh Abdul'Aziz Ibn Abdillah Ibn Baz, qu'Allah lui fasse miséricorde]

 Traduit et publié par an-nassiha.com

 **Source :** binbaz.org.sa/fatawa/1332